

**Contournement autoroutier d'Arles**  
**Comité de suivi écologique**  
**Séance n°4 du 19 février 2013**  
*Note de Synthèse*

**SOMMAIRE**

1. Participants..... 1  
2. Ordre du jour ..... 2  
3. Synthèse des échanges ..... 2  
4. Relevé de décisions et prochaines échéances..... 6  
5. Annexe ..... 7

**1. PARTICIPANTS**

MASSON Jean-Luc, ville d'Arles	BLANC Philippe, DREAL PACA
MARTIN Aline, ville d'Arles	GENG Matthieu, Biotope
GIRET Sylvie, DDTM13	KELLER Laureen, ECO-MED
MARC Richard, ONEMA 13	VERQUERRE Arnaud, CETE Méditerranée
RICOS Alain, ONEMA 13	BASSI Christelle, CETE Méditerranée
MASSEZ Grégoire, Amis des Marais du Vigueirat / Marais de Meyranne	ENJALBERT Mary-Coralie, stagiaire CETE Méditerranée
RABEMANANJARA Florian, PNR de Camargue	GRENET Valérie, SYSTRA
FOURASTE Sarah, Groupe Chiroptères de Provence	BREYSSE Chrystel, Nicaya conseil
BUIS Corinne, ACEN	KANTE Eloïse, Nicaya conseil
TADDEI Marie-José, ACEN	

## 2. ORDRE DU JOUR

- ❑ **Rappel**
  - Avancement du projet
  - Processus de travail
  - Synthèse du comité de suivi écologique n°3
- ❑ **Ouvrages d'art et mesures paysagères**
  - Présentation de la maquette 3D du projet
- ❑ **Inventaire Faune/Flore**
  - Impacts résiduels : méthodologie
  - Mesures compensatoires : propositions
- ❑ **Pour la suite**

## 3. SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

En introduction, la DREAL PACA a rappelé l'avancement et le processus de travail engagé avant de revenir sur la synthèse de la séance précédente.

- ❑ Le PNR de Camargue souhaite que la note attestant de la présence de la loutre (communiquée à la Dreal le 11/12/12) soit consignée dans la présente synthèse (cf. annexe au présent compte-rendu).

### Étude sur le fonctionnement des laurons

- ❑ Au niveau du secteur de Saint Hippolyte, des enjeux environnementaux spécifiques liés à un milieu aquatique peu connu nécessitent d'être pris en compte.
  - En conformité avec ce souhait, le principe de faire réaliser une étude sur le fonctionnement hydraulique de cet espace, a été validé.
  - Une proposition d'étude sur le long terme (supérieure à un an) a été validée par la DREAL, après concertation avec le CETE méditerranée et le Parc.
- ❑ Cette étude permettra de disposer d'une bonne connaissance de ces milieux afin d'adapter le projet en fonction des enjeux identifiés et de consolider l'impact de la future infrastructure sur ce milieu particulier.

- ❑ L'État en assurera le financement.
- ❑ Le Parc rappelle sa volonté de travailler avec le CETE Méditerranée dans cette démarche et souhaiterait connaître au plus tôt le calendrier de réalisation prévu afin de prendre contact avec les propriétaires des terrains concernés (notamment les éleveurs) pour leur expliquer la démarche.
  - La DREAL réaffirme sa volonté de démarrer l'étude au plus vite. Le principe d'une intervention au mois de mars est à privilégier. Les dates précises retenues seront communiquées au plus tôt.
  - Une réunion sur les conditions de mise en œuvre de cette étude (lieu d'installation du matériel de mesure, contact avec les propriétaires concernés, calendrier) est à prévoir entre la DREAL, le CETE et le Parc.
- ❑ Après l'obtention de la DUP, les résultats de l'étude serviront à la définition des mesures compensatoires qui seront retranscrites dans le dossier des engagements de l'État que le concessionnaire devra impérativement respecter.

## **Contrôle des mesures compensatoires**

- ❑ Afin de garantir le respect des engagements pris, un suivi de toutes les mesures compensatoires auprès du concessionnaire sera assuré par les services de l'État en charge du suivi de la concession. Des bilans environnementaux seront également réalisés après la mise en service.
  - Le groupe de travail insiste sur l'importance d'assurer une traçabilité des préconisations et des engagements à respecter par le futur concessionnaire quant aux enjeux et problématiques du territoire identifiés lors du travail mené en atelier.
- ❑ Le cabinet Biotope précise que les mesures compensatoires ont été calculées sur un fuseau réduit à 100 m de large et prennent en compte les incidences directes du projet sur l'environnement. Les mesures compensatoires ne sont pas arrêtées et consistent à ce stade à la définition de grands principes.

## **Présentation de la maquette 3D du projet**

- ❑ Le CETE Méditerranée a présenté une maquette 3D du projet, au niveau du Rhône pour une meilleure appréhension de l'impact paysager du viaduc prévu dans ce secteur.
- ❑ Le Groupe Chiroptère de Provence attire l'attention du maître d'ouvrage sur le traitement de la ripisylve au droit du pont (rive gauche) en lien avec le risque de collision.

- La hauteur sous ouvrage doit être suffisamment importante (environ 10 m), et les arbres ne doivent pas être plus hauts que le pont.
- Une distance suffisante entre la lisière de la ripisylve et le pont est à prévoir.
- Enfin, la morphologie du linéaire, une fois le pont aménagé, devra être descendante d'un côté du pont et remontante de l'autre afin de guider les chiroptères sous l'ouvrage.

## Impacts résiduels

Cf. présentation faite en séance et jointe au présent compte-rendu.

Après les présentations des enjeux (et de leur hiérarchisation), des impacts, des mesures d'évitement et de réduction faites lors des séances précédentes, l'objet central de la réunion est l'examen des mesures de compensation, à travers une présentation méthodologique et l'exposé de quelques exemples (une présentation exhaustive n'aurait pas pu être menée dans le cadre de la réunion et la totalité des données sera disponible dans les différents dossiers qui seront mis à l'enquête publique).

### □ Méthodologie

- La définition d'impacts résiduels consiste à confronter un enjeu, à définir un impact, à chercher à l'éviter ou le réduire et ce qui demeure impossible à éviter ou réduire est considéré comme impact résiduel.
- L'évaluation des impacts résiduels est liée à la pondération des enjeux identifiés.
- Le concessionnaire devra reprendre le dossier d'incidence sur un fuseau plus resserré et préciser ces enjeux dans le cadre du dossier loi sur l'eau et du dossier à présenter à la commission européenne.

Le cabinet Biotopie a illustré sa méthodologie à partir de 3 exemples

### □ Habitats d'intérêt communautaire : « Marais calcaires à *Cladium mariscus* »

- Le projet est susceptible d'entraîner la destruction de laurons, milieux aujourd'hui impossible à recréer.
- Le PNR de Camargue rappelle que les gazons amphibies sont à considérer comme prioritaires.
- Les dispositifs prévus au projet pour traiter les eaux de ruissellement apportent une réponse au risque de pollution potentielle de ces milieux par l'exploitation de la route.

#### **Chiroptères : « Le grand Rhinolophe »**

- Pour les ouvrages d'art, des passages inférieurs ou supérieurs (à calibrer selon l'ouvrage) seront à prévoir pour les chiroptères,
- La maîtrise sur les zones de travaux permet de réduire l'impact du projet en termes d'emprises consommées.
- Impacts des ouvrages d'art :
  - Fragmentation des habitats de chasse :
    - D'un impact fort, on passe à un impact modéré en rendant perméable ce type d'ouvrage,
    - Après analyse des voies de passage empruntées par les animaux, sans supprimer l'impact on peut réaliser des voies de passage pour les animaux qui limitent la fragmentation.
- Par ailleurs, il est précisé que pour les travaux, la ripisylve sera défrichée au niveau du franchissement du Rhône ; la végétation sera restaurée par la suite. Une végétation arbustive sera privilégiée par rapport à l'implantation de grands arbres.

#### **Flore : « La fougère des marais »**

- Deux stations de fougères des marais (espèce protégée), proches du fuseau, seront difficiles à déplacer :
  - Le Conservatoire Botanique National est généralement réticent à ce genre de mesures de réimplantation (en raison du peu de garantie de succès, de l'importance des moyens à mobiliser, et de la nécessité de trouver un site d'accueil compatible).
- Pour les stations très proches de la zone de travaux et du futur projet, des délimitations (piquets et barrières rigides) seront mises en place ;
- Un bassin de rétention a été déplacé pour éviter un impact direct supplémentaire.

- Les participants demandent que soit bien pris en compte l'enjeu que représente la loutre, dont la présence a été confirmée à environ 2 km du fuseau d'étude.

## **Mesures compensatoires**

- Natura 2000** - Un dossier d'information et un dossier d'incidence (dont les conclusions ne sont pas connues à ce jour) devront être transmis à la commission européenne. Si un impact est avéré sur une espèce protégée, des mesures de compensation devront être mises en place.

- ❑ Le PNR de Camargue rappelle l'opportunité de mutualiser la compensation hydraulique au titre de la Police de l'Eau avec les projets de récréation de bras morts portés par ailleurs par d'autres Maîtres d'Ouvrage (SYMADREM par exemple).
- ❑ Les mises en gestion de site s'étendent généralement sur 20 à 30 ans (durée recommandée par le CNPN). Ce sera au concessionnaire de proposer une durée d'engagement.
  - Le PNR de Camargue note qu'il serait intéressant de faire une hiérarchisation des sites potentiels afin d'identifier les plus favorables parmi ceux disponibles.
- ❑ Les études sont en cours pour le maintien et la relocalisation des exploitations. Une convention avec la SAFER est en cours de finalisation pour constituer une réserve foncière.
- ❑ Un suivi des mesures compensatoires sera fait avec mesures correctives dans le cas où l'objectif de compensation visé ne serait pas atteint.
- ❑ Le concessionnaire gèrera les acquisitions foncières dans le cadre des mesures compensatoires.
- ❑ Le comité de suivi écologique sera maintenu pendant toute la durée du projet. Il sera demandé au concessionnaire d'y assister et d'y présenter les résultats de ses actions en matière de protection de l'environnement, notamment celles qui seront portées dans son cahier des charges.

#### **4. RELEVÉ DE DECISIONS ET PROCHAINES ECHEANCES**

- ❑ Le maître d'ouvrage, en accord avec les membres du comité de suivi écologique, ne prévoit pas de séance de travail supplémentaire avant la fin des études préalables.
- ❑ La synthèse de la séance n°4 est transmise pour ajustement et validation à l'ensemble du groupe de travail.
- ❑ Un échange entre le CETE Méditerranée, le Parc Naturel Régional de Camargue, les propriétaires concernés par l'étude sur le fonctionnement des laurons et le prestataire de l'étude est à prévoir.

## 5. ANNEXE



04 décembre 2012

**Note sur la découverte d'épreintes de loutre d'Europe, *Lutra lutra*, sur la Réserve Naturelle Nationale des Marais du Vigueirat en novembre 2012.**

La loutre est un mammifère aquatique de la famille des mustélidés. Ce carnivore fréquente de nombreux types d'habitats en Europe où son aire de répartition est vaste (cours d'eau, lacs et étangs, marais, tourbières, zones littorales et îles marines). La présence et l'abondance de l'espèce varient en fonction de la richesse piscicole, de la qualité des eaux et de la tranquillité de l'habitat. Animal méfiant et essentiellement nocturne, sa présence n'est souvent détectée que par des indices (empreintes, coulées, restes de repas, épreintes destinées à marquer le territoire).

Largement répandue en France jusqu'au début du 20ème siècle, la loutre a été chassée et piégée à outrance ce qui a entraîné une diminution considérable des effectifs à partir des années 1930. En l'espace d'un demi-siècle, la loutre est donc passée du statut d'espèce commune à celui d'espèce menacée.

En Camargue, la loutre était commune et largement répandue avant la Seconde guerre mondiale. Ensuite, de multiples facteurs ont contribué à faire baisser les effectifs de loutre jusqu'à ce que l'espèce disparaisse totalement du delta (chasse, piégeage intentionnel ou accidentel, noyade dans les filets de pêche, disparition et altération de nombreuses zones humides, pollution des eaux et de l'ichtyofaune). L'espèce semble avoir disparu d'abord de Petite Camargue (milieu des années 1950), puis de Grande Camargue (début des années 1980) et enfin du Plan du Bourg (début des années 1990). Les dernières mentions de présence certaine de l'espèce datent de 1977 (découverte d'un cadavre au Pont de Gau), de 1982 (deux coulées photographiées au phare de Beauduc) et 1991 (présence d'épreintes au mas de la Ville).

Au cours des deux dernières décennies, une vingtaine d'observations ont été relatées en Camargue, toutefois elles n'ont jamais été confirmées par des preuves matérielles (cadavres, indices de présence...). Ces observations pourraient s'expliquer par la présence erratique d'animaux issus d'une recolonisation naturelle. Aux Marais du Vigueirat plusieurs observations ont ainsi été recensées sur cette période (en 1996/1997, en 2006 et en 2004) mais aucun indice de présence n'avait jusqu'alors été détecté.

Fin novembre 2012, Grégoire Massez (Amis des Marais du Vigueirat) a trouvé des crottes qui, après expertise, se sont bien avérées être des épreintes de loutre.

La première a été trouvée le 23 novembre 2012 au niveau de la prise d'eau du Canal du Vigueirat sur les Cabanes de l'Etourneau, au sein de la Réserve Naturelle Nationale. Elle était placée sur des enrochements servant à protéger une digue au niveau d'une martellière. Cette zone étant identifiée comme un site potentiel de marquage pour la loutre, elle est contrôlée plusieurs fois par an.



```
LES AMIS DES MARAIS
  DU VIGUEIRAT

Marais du Vigueirat
13104 MAS THIBERT

Téléphone :
04 90 98 79 40
Télécopie :
04 90 98 79 80

CODE APE : 925 E
URSSAF : 130
1011698420
N° SIRET :
434 391 215 0010
```

Mé1 marais- vigueirat@espaces- naturels.fr

Le 26 novembre 2012, une prospection en barque sur le Canal du Vigueirat en amont de la prise d'eau a permis de découvrir deux nouvelles crottes à 200m de la première, disposées sur un arbre mort dans le canal.

Ces 3 crottes ont été récoltées et transmises pour expertise à Raphaël Mathevet (CEFE-CNRS) et à Françoise Poitevin (EPHE) qui ont confirmé de façon certaine que deux des trois échantillons étaient des épreintes de loutre.

Cette découverte permet de confirmer la présence de la loutre dans la Réserve Naturelle Nationale des Marais du Vigueirat. Cependant, des prospections complémentaires seront à réaliser afin de déterminer si cette présence est liée à une réelle recolonisation de la zone par l'espèce ou si ces indices proviennent d'un individu erratique. L'arrivée, il y a quelques années, du castor d'Europe (*Castor fiber*) dans le Canal du Vigueirat et la présence avérée de la loutre dans ce même Canal montrent l'importance de ce cours d'eau vis à vis de la biodiversité.

#### Bibliographie :

Poitevin F., Olivier A., Bayle P. et Scher O., 2010. Mammifères de Camargue. Regard du Vivant Castelnau-le-Lez & Parc Naturel Régional de Camargue Arles (FRA) 231p.

#### Statuts de protection de la loutre d'Europe, *Lutra lutra*:

##### Listes rouges

- ^ Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009) : LC (préoccupation mineure)
- ^ Liste rouge mondiale de l'IUCN (Novembre 2011) : NT (quasi menacée)

##### Communautaire :

- ^ Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II
- ^ Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne : Annexe A
- ^ Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV

##### International :

- ^ Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

##### De portée nationale :

- ^ Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2
- ^ Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département : Article 1er



LES AMIS DES MARAIS  
DU VIGUEIRAT  
  
Marais du Vigueirat  
13104 MAS THIBERT  
  
Téléphone :  
04 90 98 79 40  
Télécopie :  
04 90 98 79 80  
  
CODE APE : 925 E  
URSSAF : 130  
1011698420  
N° SIRET :  
434 391 215 00010

Mail [marais-vigueirat@espaces-naturels.fr](mailto:marais-vigueirat@espaces-naturels.fr)